



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016**  
**20 H 30**

**PROCES VERBAL**

Le lundi 5 décembre 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint,  
Mme Isabelle CHATAIGNIER, Conseillère Déléguée  
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS

**Absents excusés :**

M. Gérard DURAND, M. Jean-Michel MAZURE, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie BODIN,

M. Gérard DURAND donne pouvoir à Mme Marie GUÉGUIN

Mme Fabienne HALET donne pouvoir à Mme Patricia TEMPLON

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 7 novembre 2016.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – FINANCES**

**1-1 Renouvellement tracteur**

Le Maire rappelle la décision de remplacer le tracteur actuel, qui ne correspond plus aux besoins du service et qui présente un état de vétusté important, par l'achat d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur avec bennage hydraulique.

A cet effet, deux concessionnaires ont été sollicités et nous ont fait des propositions de tracteurs dans la catégorie des 70 à 100 CV.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre des établissements BLANCHARD qui présente les caractéristiques suivantes :

- tracteur occasion New Holland, type TLA 90, année 2007, 5 300 H, puissance 90 CV, révision complète, conformité,
- chargeur occasion Quick, année 2007 avec benne multiservices 1,80 m neuve,
- triangle porte-masse pour attelage 3 points,
- béquille hydraulique avec accessoires de fixation pour remorque (fourniture),
- garantie 6 mois sur pièces gros organes,
- prix total de l'ensemble : 25 160,00 € H.T.
- possibilité de reprise du tracteur actuel Deutz 5.506 et du chargeur pour un montant de 1 200,00 € H.T.

## **1-2 Etude de devis tondeuse**

*Délibération reportée au prochain conseil municipal*

## **1-3 Décision modificative N°1**

### **COMMUNE en DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2016 en dépenses de fonctionnement.

#### **Crédit à ouvrir :**

D F- Chapitre 65 / article 65548 autres contributions	2 800.00€
D F- Chapitre 65 / article 65741 subv fonct – SEM	4 200.00€
D.F- Chapitre 65 / article 6574 subvention écoles privées	3 000,00€

#### **Crédits à réduire :**

D F – Chapitre 012 / article 64162 emploi d'avenir	10 000,00€
--	------------

## **1-4.1 Décision Modificative Zone Artisanale Gérard2**

### **Augmentation de crédits en INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Zone Artisanale Gérard 2 de l'exercice 2016 en investissement.

#### **Crédit à ouvrir en DEPENSES D'INVESTISSEMENT:**

D I - Chapitre 040 / article 3555 régularisation pour écritures de stocks	23 772.27€
---	------------

#### **Crédits à ouvrir en RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

R I – Chapitre 16 / article 1641 Opération financières écritures de stocks	23 772.27€
--	------------

## **1-4.2 Décision Modificative Zone Artisanale Gérard 2**

### **Virements de crédits**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Zone Artisanale Gérard 2 de l'exercice 2016.

**Crédit à ouvrir en RECETTES de FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 042 / article 71355 Opérations de stocks  
23 772.27€

**Crédits à réduire en RECETTES De FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 70 / article 7015 Opération de stocks - 23 772.27€

<b>QUESTION N° 2 – VOIRIE-INFRASTRUCTURE</b>
--

**2-1 Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 650 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R3232-1 et R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

<b>QUESTION N° 3 – URBANISME</b>
----------------------------------

*Délibérations reportées*

## QUESTION N° 4 – INTERCOMMUNALITÉ

### **4-1 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire »**

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'elle sera donc en charge de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » qu'elle a précisée dans la délibération n°190 du conseil communautaire du 4 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques ;

Considérant que les flux financiers liés aux transferts d'équipements publics seront imputés sur les attributions de compensation et les biens appartenant au domaine privé seront évalués ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant, de plus, que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence. En effet, le transfert de cette compétence à Vitré Communauté implique la mise en

place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public ;

Considérant qu'en la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers ;

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'approuver les modalités de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ci-jointe ;

- Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de gestion conformément au projet annexé à la présente délibération.

- Article 3 : Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

#### **4-2 Modification des statuts de Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

**Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :**

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

**COMPETENCES**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :  
Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :
    - Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
    - Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;  
Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;  
Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;  
Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;  
Accueil et information du public ;  
Commercialisation de produits touristiques ;  
Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;  
Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;
  - Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;
  - Valorisation des métiers de l'industrie ;
  - Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
  - Soutien aux investissements des entreprises ;
  - Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
  - Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

## **4. En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

**5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;**

**6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :** élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;

**7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

**Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

## **9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,  
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

**L'emploi en réseau** entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

**L'emploi haut niveau amateur**, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

**La pérennisation des emplois jeunes** salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

### **La prise en charge d'heures d'encadrement**

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

**12.Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**13.Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :**

- **pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)**
- **pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.**

**14.Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :  
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Après délibération le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les modifications ci-dessus présentées aux statuts de Vitré Communauté,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.